

21/95 Dispositif "Tous en vacances !" – Modifications des conditions d'attribution et du montant de la bourse d'aide au transport

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les modifications d'éligibilité de la bourse d'aide au transport, dans le but d'aider les foyers pour lesquels le coût du transport pour se rendre sur le lieu de séjour peut représenter une difficulté et un motif de renoncement à un départ en vacances.

La délibération est adoptée à L'UNANIMITE

21/96 Aides habitat durable, transition écologique

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique et de sa stratégie climat et ville bas carbone, la Ville de Lille et ses communes associées s'engagent auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées, proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser l'attribution de l'aide sollicitée par un Hellemmois pour un montant total de 480 € pour la prime à la rénovation de l'habitat.

La délibération est adoptée à L'UNANIMITE

21/97 MHD – Habitat ancien subvention à l'Association des Responsables de Copropriétés (ARC) des Hauts de France au titre de l'année 2022 – Convention entre l'association et la Ville

L'Association des Responsables de Copropriétés (ARC) Hauts de France propose de poursuivre en 2022 le partenariat avec la Ville de Lille pour développer des actions de sensibilisation des copropriétaires au fonctionnement de leur copropriété. Les évolutions du partenariat porteront sur les petites copropriétés qui représentent les trois quarts des 4 600 du territoire de Lille. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Lille et l'Association ARC des Hauts de France et le versement d'une subvention de 9.000 € à l'association.

La délibération est adoptée à L'UNANIMITE

21/98 Vidéo-protection – Comité d'éthique – Création, composition et fonctionnement

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 20/395 du 09 octobre 2020, le principe de l'extension de l'installation du système de vidéo-protection sur le territoire communal et la création d'un centre de supervision urbaine. Afin de renforcer la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de ce système de vidéo-protection, il est demandé au Conseil Communal d'approuver la charte d'éthique de la vidéo-protection de la Ville de Lille, de décider la création d'un comité d'éthique de la vidéo-protection de la Ville de Lille, d'en fixer la composition et les modalités de

fonctionnement, et de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au comité d'éthique.

La délibération est adoptée à LA MAJORITE

21/99 Plan de prévention et de lutte contre les discriminations à l'égard des LGBTQIA+

Après deux années de fortes augmentations, le Ministère de l'Intérieur a annoncé que les injures et agressions homophobes ou transphobes ont baissé de 15 % en 2020. Néanmoins, les professionnels s'entendent sur une diminution en trompe-l'œil car faussée par la crise sanitaire et le confinement, générateurs de violences familiales peu visibles. Un ancrage certain de l'homophobie dans le pays est incontestable. La Ville, sur son territoire, a, elle aussi, été touchée par ces actes. Cette situation n'est pas tolérable et a confirmé la volonté de la Ville d'élaborer avec les associations un plan de prévention et de lutte contre les discriminations à l'égard des LGBTQIA+. Il est demandé au Conseil Communal d'adopter ce plan de prévention et de lutte contre les discriminations à l'égard des LGBTQIA+.

La délibération est adoptée à L'UNANIMITE

21/100 débat et rapport sur les orientations budgétaires 2022

Ce rapport ne donne pas lieu au vote.

Les membres du Conseil Communal ont pris acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

21/101 Actualisation des tarifs municipaux pour 2022

La Ville de Lille et ses Communes Associées souhaitent, par une tarification adaptée, faciliter l'accès pour tous ses habitants à de nombreux équipements et services publics communaux de proximité et de qualité. Chaque année, lors des Conseils Communaux de juin et décembre, en fonction des services et activités proposés par la collectivité, les tarifs des services municipaux sont revus et mis en adéquation avec la qualité des services offerts, permettant notamment ainsi de prendre en considération les investissements effectués par la Ville. Ces revalorisations modérées sont souvent indexées sur l'évolution du taux d'inflation mais également tendent vers une harmonisation des tarifs Lille/Hellemmes. Il est proposé au Conseil Communal de procéder à l'actualisation des tarifs des services municipaux pour une application au 1er janvier 2022 (sauf spécification, dans l'annexe au projet de délibération, d'une autre date en 2022).

La délibération est adoptée à L'UNANIMITE

21/102 Versement de subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves

Dans le cadre de son Projet Educatif Local, la Commune associée d'Hellemmes soutient l'action des associations de parents d'élèves qui œuvrent en partenariat avec la Commune pour le bien-être des enfants scolarisés dans les écoles hellemmoises. Deux associations ont ainsi sollicité un soutien financier pour un montant total de 1.200 €. Il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement de ces subventions.

La délibération est adoptée à L'UNANIMITE

21/103 Service commun des carrières souterraines – Convention entre l'Etat et la Ville portant mise à disposition de l'Etat de données sur les carrières souterraines

Le service commun des carrières souterraines élabore et met à disposition des cartes délimitant les sites où sont situées des carrières souterraines, informe le citoyen et propose aux maires des communes les dispositions à mettre en œuvre pour la sauvegarde des populations. La direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTMN) assure, pour l'Etat, l'administration de l'inventaire des données risques des différentes natures, qui constitue la base de la prise en compte des risques en urbanisme. Les données collectées et produites par le service commun des carrières souterraines doivent être transmises à la DDTM pour être agrégées à l'inventaire national des cavités souterraines et mouvements de terrain. Dans le but de s'assurer de la bonne gestion et administration de ces données, de leur propriété et de leur usage, il est demandé au Conseil Communal d'autoriser la signature d'un contrat entre l'Etat et la Ville portant mise à dispositions de l'Etat de ces données.

La délibération est adoptée à L'UNANIMITE